

Conseiller	Présence	Représenté par	Conseiller	Présence	Représenté par
AMODRU Kévin	Présent(e)		LEROY Manon	Présent(e)	
BASTIDE Mark	Présent(e)		MATHIEU Jennifer	Présent(e)	
CUNHA DA SILVA Valérie	Présent(e)		MOURET Sandrine	Présent(e)	
DOUMAIL Sabine	Présent(e)		OSTROGORSKI Philippe	Présent(e)	
FEY Christophe	Présent(e)		PORTENSEIGNE Jean-Marc	Présent(e)	
GRANDJEAN Lucie	Présent(e)		SCHARFF Chloé	Présent(e)	
GUYON Charline	Présent(e)		SOUCHON Jérôme	Présent(e)	
HAUS Christelle	Présent(e)		TARIS David	Présent(e)	
LANGARD Daniel	Présent(e)		VILBOIS Gérald	Pouvoir	MATHIEU Jennifer
			ZERGER Yves	Présent(e)	

Conseillers en fonction : 19
Membres présents : 18
Conseillers représentés : 1
Conseillers excusés : 0
Conseillers absents : 0

Nombre de votants : 19
Quorum atteint : **Oui**

Date de la convocation : **16 septembre 2026**

Secrétaire de séance : Stéphane LIETZ (article L 2541-6 du CGCT)

1. Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rémilly

Nomenclature des actes télétransmissibles en Préfecture : [2.1 Documents d'urbanisme](#)

Le Maire rappelle que la procédure de révision du PLU a débuté en 2021. Il donne la parole à Monsieur Antoine LOUTERBACH, chargé d'études au sein du cabinet ESTERR, assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune dans le cadre de la procédure de révision, qui présente le dossier d'approbation, en particulier l'évolution du PLU depuis sa dernière version et l'obligation de mise en conformité au regard des textes récents, tout comme la mise en compatibilité au regard de documents supra communaux.

A l'issue de la présentation, Monsieur Philippe OSTROGORSKI rappelle que, sur les 49 remarques consignées dans le registre durant la période de concertation avec la population, nombre d'entre elles étaient éloignées de la révision à proprement parler du PLU (cas par exemple des riverains de la rue du Tribunal alors confrontés à des problématiques d'inondations).

Madame Sandrine MOURET souhaite savoir si le PLU est compatible avec le Plan de Mobilité Simplifiée (PDMS) de la CCSM. Monsieur LOUTERBACH confirme que tel est bien le cas, des échanges écrits ayant eu lieu avec la CCSM à ce sujet.

Madame Chloé SCHARFF rappelle que la version du dossier d'approbation, transmise aux conseillers quelques heures avant le conseil, ne porte que sur des adaptations à la marge (corrections diverses).

Monsieur Mark BASTIDE demande si les règles du nouveau PLU s'imposent aux constructions récentes. Monsieur LOUTERBACH précise tout d'abord que, pour être opposable, le nouveau PLU doit être téléversé sur le site Géoportail ; ensuite, il explique que les nouvelles règles ne s'appliqueront qu'aux nouvelles demandes d'autorisation d'urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.104-23 à R.104-25, R.104-33 à R.104-37, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de RÉMILLY en date du 25 janvier 2021 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, qui s'est tenu le 22 mai 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2025 tirant le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet de révision du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2025 arrêtant le projet de révision du PLU ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) consultées dans le cadre de la procédure ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) relatif à la procédure de révision du PLU en date du 13 octobre 2025 ;

VU l'absence d'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) dans le délai réglementaire et confirmé par un avis tacite favorable délivré par la Préfecture de la Moselle le 13 octobre 2025 ;

VU l'arrêté n°2026/052 du 20 avril 2026 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique de la révision du PLU de RÉMILLY ;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 16 juillet 2026, rapport complété le 28 juillet 2026 ;

Considérant que le projet de révision du PLU arrêté soumis à l'enquête publique a fait l'objet d'ajustements pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de révision du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Madame Lucie GRANDJEAN, en raison de son lien de parenté avec un administré concerné par une zone du PLU, ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- DIT que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de RÉMILLY durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU sera opposable à compter de sa transmission au représentant de l'État accompagné de la présente délibération, et de leur publication sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Délibération votée à l'unanimité (18 voix).

Pour extrait conforme
Rémilly, le 23 septembre 2026
Le Maire,

Yves ZÉRGER

